

Le délai déraisonnable de la justice antiterroriste

Onze ans après le début de la procédure, la défense de Jean-François Lefort dit Lof et de Peio Serbielle, devra repasser devant le juge d'instruction. Le débat sur le droit à un délai raisonnable se pose.

JUSTINE GIRAUDEL|2015/04/13|0 IRUZKIN



Nouveau sursaut dans la justice antiterroriste : Me Cachenaud, avocate de Jean-François Lefort, dit Lof, ancien porte-parole d'Askatasuna, et Me Blanco, avocat du chanteur souletin Peio Serbielle, se sont vus notifier la semaine dernière la fin de l'instruction du dossier engagé contre leurs clients pour complicité d'association de malfaiteurs. Une annonce qui intervient onze ans après le début de la procédure et bafouerait le droit à un délai raisonnable prévu par l'article six de la Convention européenne des droits de l'Homme.

Si les demandes d'annulation formulées par leurs défenses respectives restent lettre morte, Lof et Peio Serbielle pourraient encore attendre 2016 ou 2017 pour que la justice tranche leur cas. Depuis onze ans, tous deux réfutent les faits qui leur sont reprochés. Le dossier, qui semblait clos depuis plus de cinq ans, est réapparu à la surface la semaine dernière et illustre, pour Me Blanco, "les mauvaises habitudes de la justice antiterroriste" et "une négligence totale de la part de l'institution judiciaire".

Les deux avocats viennent de recevoir des rapports d'expertise datant de 2004, une situation et des délais "extravagants" pour laquelle la défense du souletin posera aujourd'hui, lundi 13 avril, une requête en annulation auprès de la Chambre d'instruction du tribunal correctionnel. L'avocate du militant anti-répressif formulera la troisième demande de non lieu pour insuffisance de charges. Tous deux pourraient aussi saisir la Cour européenne en vertu de l'article six de la convention des droits de l'Homme, notifiant le droit à "des délais raisonnables".

"Le dossier n'est plus dans les priorités"

Accusé d'avoir aidé un chef politique d'ETA et sa compagne à s'installer dans le Béarn à la fin des années 90, alors que ceux-ci étaient dans la clandestinité, Lof aura passé une année en prison. Il est depuis sous contrôle judiciaire. Il est reproché à Peio Serbielle d'avoir accueilli des réunions de l'exécutif d'ETA, ce pour quoi il a passé, lui aussi, seize mois en détention préventive et a subi un contrôle judiciaire pendant six ans. Tous deux réfutent les faits dont ils sont accusés mais n'ont pas pu s'expliquer devant la justice, leur dossier étant suspendu depuis 2008. Me Cachenaud explique : "A partir du moment où toutes les personnes sont libérées, le dossier n'est plus dans les priorités des magistrats de l'instruction."

Cette affaire remonte à 2004 et à une opération antiterroriste d'envergure qui conduisit à l'emprisonnement de Mikel Albizu et Maixol Iparagirre, un des chefs d'ETA et sa compagne. A cette époque, un nombre important de suspects avaient été arrêtés : en 2008, le dossier se scinde en deux. La procédure criminelle sera jugée en 2010 et la partie correctionnelle, dont relèvent Lof et Peio Serbielle... s'endormira, planant, "en déserrance", au-dessus des cinq personnes accusées, sans que les différentes procédures d'annulation ne soient acceptées.